



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 26

*1er juin 2011*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 26 du 1er juin 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

Objet: Arrêté relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2012. Arrêté N°SPA 11/258 du 20 avril 2011-----1

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Habilitation funéraire - Entreprise POIRIER à Cayeux sur mer - Cessation d'activité-----4

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Autorisation de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, accordée à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie au titre de l'exercice 2011-----5

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire budgets opérationnels de programmes centraux-----5

Objet : Arrêté de subdélégation d'administration générale-----9

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Picardie-----11

**AUTRES**

**DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

Objet : Arrêté n° 49 / 2011 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements de baie d'Authie sud Commune de Fort Mahon (département de la Somme)-----12

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0232 : centre hospitalier d'Abbeville : activité de soins de médecine d'urgence)-----14

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0253 : Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à Chantilly : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----15

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0255 : Polyclinique Saint-Côme à Compiègne : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----15

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0257 : Polyclinique Saint-Côme à Compiègne : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)-----15

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0259 : Centre hospitalier de Noyon : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)-----15

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0261 : Centre hospitalier de Compiègne : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----15

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0263 : SARL Amboise à Creil : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----16

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0266 : Centre hospitalier de Senlis : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----	16
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0271 : Centre hospitalier de Clermont de l'Oise : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----	16
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0273 : Centre hospitalier de Beauvais : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)-----	16
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/20 modifiant l'arrêté n°2010/38 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ham (80)-----	16
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/21 modifiant l'arrêté n° 2010/10 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)-----	17
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/ 23 du 20 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré (02)-----	18

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 26 du 1er juin 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

**Objet: Arrêté relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2012.**

**Arrêté N°SPA 11/258 du 20 avril 2011**

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267,  
Vu l'article A36-13 du code de procédure pénale relatif à la liste des jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même Code,  
Vu le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Considérant qu'il convient d'établir, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste des jurés pour l'année 2012, Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme,

**ARRÊTE**

Article 1er : La répartition des 437 jurés du département de la Somme est fixée, pour l'année 2012, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annuelle des jurés sera établie, conformément aux dispositions de l'article 262 du Code de procédure pénale, à partir de listes préparatoires transmises par les maires des communes comportant au moins un juré ou qui sont chef lieu de canton.

Pour établir ces listes préparatoires, il sera procédé publiquement, à partir des listes électorales dans les communes concernées, au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt trois ans au 31 décembre 2012 ne pourront être retenues.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Article 3: Une liste spéciale de cent cinquante (150) jurés suppléants ne résidant que dans la ville d'Amiens devra également être établie.

Pour ce faire, la ville d'Amiens établira également une liste préparatoire de quatre cent cinquante (450) noms de personnes remplissant les mêmes conditions que pour la liste générale.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le Premier président de la Cour d'Appel de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ANNEXE**

**ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE : 104 JURÉS**

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nombre de jurés
<b>CANTON d'ABBEVILLE : 13 communes</b>		
ABBEVILLE	Maire d'ABBEVILLE	19
12 communes restantes regroupées	Maire d'ABBEVILLE	5
<b>CANTON d'AILLY-le-HAUT-CLOCHER : 20 communes</b>		
PONT-REMY	Maire de PONT-REMY	1
19 communes restantes regroupées	Maire d'AILLY-le-HAUT-CLOCHER	5
<b>CANTON D'AULT : 10 communes</b>		
AULT	Maire d'AULT	1
MERS-LES-BAINS	Maire de MERS-LES-BAINS	3
ST-QUENTIN-LAMOTTE CROIX-AU-BAILLY	Maire de ST QUENTIN LAMOTTE CROIX-AU-BAILLY	1

7 communes restantes regroupées	Maire d'AULT	3
<b>CANTON DE CRECY-EN-PONTHIEU : 21 communes</b>		
CRECY-EN-PONTHIEU	Maire de CRECY-EN-PONTHIEU	1
20 communes restantes regroupées	Maire de CRECY-EN-PONTHIEU	3
<b>CANTON DE FRIVILLE-ESCARBOTIN : 9 communes</b>		
FRESSENNEVILLE	Maire de FRESSENNEVILLE	2
FRIVILLE-ESCARBOTIN	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	3
WOINCOURT	Maire de WOINCOURT	1
6 communes restantes regroupées	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	3
<b>CANTON DE GAMACHES : 20 communes</b>		
GAMACHES	Maire de GAMACHES	2
DARGNIES	Maire de DARGNIES	1
18 communes restantes regroupées	Maire de GAMACHES	7
<b>CANTON D'HALLENCOURT : 16 communes</b>		
HALLENCOURT	Maire d'HALLENCOURT	1
LONGPRE-LES-CORPS SAINTS	Maire de LONGPRE-LES-CORPS SAINTS	1
14 communes restantes regroupées	Maire d'HALLENCOURT	4
<b>CANTON DE MOYENNEVILLE : 14 communes</b>		
FEUQUIERES-EN- VIMEU	Maire de FEUQUIERES-EN-VIMEU	2
13 communes restantes regroupées	Maire de MOYENNEVILLE	5
<b>CANTON DE NOUVION-EN-PONTHIEU : 17 communes</b>		
17 communes regroupées	Maire de NOUVION EN PONTHIEU	6
<b>CANTON D'OISEMONT : 31 communes</b>		
31 communes regroupées	Maire d'OISEMONT	5
<b>CANTON DE RUE : 17 communes</b>		
QUEND	Maire de QUEND	1
RUE	Maire de RUE	2
LE CROTOY	Maire du CROTOY	2
15 communes restantes regroupées	Maire de RUE	5
<b>CANTON DE ST - VALERY-S/SOMME : 12 communes</b>		
St -VALERY-S/SOMME	Maire de ST -VALERY-S/SOMME	2
CAYEUX-SUR-MER	Maire de CAYEUX-SUR-MER	2
10 communes restantes regroupées	Maire de ST-VALERY- S/SOMME	5

### ARRONDISSEMENT D'AMIENS : 231 JURÉS

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nombre de jurés
<b>CANTONS D'AMIENS : 12 communes</b>		
AMIENS	Maire d'AMIENS	103
CAMON	Maire de CAMON	4
LONGUEAU	Maire de LONGUEAU	4
PONT DE METZ	Maire de PONT DE METZ	2
POULAINVILLE	Maire de POULAINVILLE	1
RIVERY	Maire de RIVERY	3
SAINTE SAUVEUR	Maire de SAINTE SAUVEUR	1
5 communes restantes regroupées	Maire d'AMIENS	4
<b>CANTON D'ACHEUX EN AMIENOIS : 26 communes</b>		
26 communes regroupées	Maire d'ACHEUX EN AMIENOIS	5
<b>CANTON DE BERNAVILLE : 25 communes</b>		
25 communes regroupées	Maire de BERNAVILLE	4
<b>CANTON DE BOVES : 23 communes</b>		
BOVES	Maire de BOVES	2
SALEUX	Maire de SALEUX	2
SALOUEL	Maire de SALOUEL	3
20 communes restantes regroupées	Maire de BOVES	8
<b>CANTON DE CONTY : 23 communes</b>		
CONTY	Maire de CONTY	1
22 communes restantes regroupées	Maire de CONTY	7
<b>CANTON DE CORBIE : 23 communes</b>		
CORBIE	Maire de CORBIE	5

FOUILLOY	Maire de FOUILLOY	1
VILLERS-BRETONNEUX	Maire de VILLERS-BRETONNEUX	3
20 communes restantes regroupées	Maire de CORBIE	7
<b>CANTON DE DOMART-EN-PONTHIEU : 20 communes</b>		
ST LEGER-LES-DOMART	Maire de ST LEGER-LES-DOMART	1
ST OUEN	Maire de ST OUEN	2
18 communes restantes regroupées	Maire de DOMART-EN-PONTHIEU	6
<b>CANTON DE DOULLENS : 14 communes</b>		
DOULLENS	Maire de DOULLENS	5
BEAUVAL	Maire de BEAUVAL	2
12 communes restantes regroupées	Maire de DOULLENS	4
<b>CANTON D'HORNOY-LE-BOURG : 16 communes</b>		
HORNOY-LE-BOURG	Maire d'HORNOY-LE-BOURG	1
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	Maire de BEAUCAMPS-LE-VIEUX	1
14 communes restantes regroupées	Maire d'HORNOY-LE-BOURG	2
<b>CANTON DE MOLLIENS-DREUIL : 27 communes</b>		
AIRAINES	Maire d'AIRAINES	2
26 communes restantes regroupées	Maire de MOLLIENS-DREUIL	6
<b>CANTON DE PICQUIGNY : 21 communes</b>		
PICQUIGNY	Maire de PICQUIGNY	1
AILLY-SUR-SOMME	Maire d'AILLY-SUR-SOMME	2
FLIXECOURT	Maire de FLIXECOURT	2
VIGNACOURT	Maire de VIGNACOURT	2
16 communes restantes regroupées	Maire de PICQUIGNY	6
<b>CANTON DE POIX-DE-PICARDIE : 28 communes</b>		
POIX-DE-PICARDIE	Maire de POIX-DE-PICARDIE	2
27 communes restantes regroupées	Maire de POIX-DE-PICARDIE	4
<b>CANTON DE VILLERS-BOCAGE : 24 communes</b>		
FLESSELLES	Maire de FLESSELLES	2
VILLERS BOCAGE	Maire de VILLERS-BOCAGE	1
22 communes restantes regroupées	Maire de VILLERS-BOCAGE	7

### ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER : 41 JURÉS

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nombre de jurés
<b>CANTON D'AILLY-SUR-NOYE : 22 communes</b>		
AILLY-SUR-NOYE	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	2
21 communes restantes regroupées	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	4
<b>CANTON DE MONTDIDIER : 34 communes</b>		
MONTDIDIER	Maire de MONTDIDIER	5
33 communes restantes regroupées	Maire de MONTDIDIER	5
<b>CANTON DE MOREUIL : 23 communes</b>		
MOREUIL	Maire de MOREUIL	3
22 communes restantes regroupées	Maire de MOREUIL	6
<b>CANTON DE ROSIERES-EN-SANTERRE : 20 communes</b>		
ROSIERES-EN-SANTERRE	Maire de ROSIERES-EN-SANTERRE	2
HARBONNIERES	Maire d'HARBONNIERES	1
18 communes restantes regroupées	Maire de ROSIERES-EN-SANTERRE	3
<b>CANTON DE ROYE : 33 communes</b>		
ROYE	Maire de ROYE	5
32 communes restantes regroupées	Maire de ROYE	5

### ARRONDISSEMENT DE PERONNE : 61 JURÉS

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nombre de jurés
<b>CANTON D'ALBERT : 26 communes</b>		
ALBERT	Maire d'ALBERT	8
MEAULTE	Maire de MEAULTE	1
24 communes restantes regroupées	Maire d'ALBERT	5
<b>CANTON DE BRAY-SUR-SOMME : 19 communes</b>		
18 communes restantes regroupées	Maire de BRAY-SUR-SOMME	5

<b>CANTON DE CHAULNES : 22 communes</b>		
CHAULNES	Maire de CHAULNES	1
21 communes restantes regroupées	Maire de CHAULNES	4
<b>CANTON DE COMBLES : 19 communes</b>		
19 communes regroupées	Maire de COMBLES	3
<b>CANTON DE HAM : 19 communes</b>		
HAM	Maire de HAM	4
EPPEVILLE	Maire d'EPPEVILLE	1
17 communes restantes regroupées	Maire de HAM	5
<b>CANTON DE NESLE : 21 communes</b>		
NESLE	Maire de NESLE	2
20 communes restantes regroupées	Maire de NESLE	4
<b>CANTON DE PERONNE : 21 communes</b>		
PERONNE	Maire de PERONNE	6
DOINGT-FLAMICOURT	Maire de DOINGT-FLAMICOURT	1
18 communes restantes regroupées	Maire de PERONNE	6
<b>CANTON DE ROISEL : 22 communes</b>		
ROISEL	Maire de ROISEL	1
21 communes restantes regroupées	Maire de ROISEL	4

Fait à Amiens, le 20 avril 2011  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

### **Objet : Habilitation funéraire - Entreprise POIRIER à Cayeux sur mer - Cessation d'activité**

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté du 21 mai 1996 habilitant pour un an l'entreprise de maçonnerie POIRIER sise 6, rue de l'Épinette à Cayeux sur mer et exploitée par M. Albert POIRIER ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 7 octobre 1997, 1er mars 1999 et 2 juin 2005 renouvelant l'arrêté précité ;  
Considérant la lettre du 25 mai 2011 de M. Albert POIRIER signalant la cession de ses activités funéraires pour cause de mise à la retraite ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Il est mis fin aux activités funéraires exercées par l'entreprise de maçonnerie POIRIER sise 6, rue de l'épinette à Cayeux sur mer et exploitée par M. Albert POIRIER.  
Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Albert POIRIER.

Fait à Amiens, le 27 mai 2011  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Christian RIGUET

# ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

### **Objet : Autorisation de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, accordée à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie au titre de l'exercice 2011**

Vu le code de l'artisanat

Vu le code général des impôts et notamment son article 1601 et l'article 321 bis ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2011-350 du 30 mars 2011 portant diverses dispositions d'application de la réforme des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le vote de l'assemblée générale de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie du 7 février 2010 relatif au dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la convention de dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises signée entre l'État et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie (CRMAP) en date du 23 mai 2011 approuvée par Délibération du Bureau de la CRMAP le 23 mai 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ,

### ARRÊTE

Article 1 : La Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 65 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Picardie, Préfecture de la Somme, dont une copie sera adressée au Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation, au Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Picardie, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Fait à Amiens le 30 Mai 2011

Le Préfet de région,

Signé : Michel DELPUECH

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

### **Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire budgets opérationnels de programmes centraux**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,



Vu l'arrêté en date du 11 février 2011 du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en matière d'ordonnancement secondaire,

## DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes désignées ci-dessous exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence :

M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint

M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint

M Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général

Mme Geneviève ROUZIER, Chef du Pôle Support Intégré

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 1er mars 2011.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 1er juin 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

## ANNEXE

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et Services de Transport	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Urbanisme, Paysage, Eau et biodiversité	
nom	fonction
Édouard GAYET	Chef du SNEP
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des Risques	
nom	fonction
Nadia FAURE	Chef du SPRI
Édouard GAYET	Chef du SNEP

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Catherine DELAITTRE	Chef du pôle RH du PSI
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE
Bernadette TRIBOLET	Chef du pôle RH du SG
Jean-Marie CHOREIN	Chef du pôle informatique du SG
Djamel SAIFI	Chef du pôle Logistique du PSI
Maryse FRUIT	Chef du pôle logistique du SG

Programme et BOP national N° 217 Commissariat Général au Développement Durable Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE

Programme et BOP N° 135 Développement et Amélioration de l'Offre de Logement	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du Pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et Circulation Routières	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 174 Énergie et Après-Mines	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Transport aériens, surveillance et certification	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Sécurité et affaires Maritimes	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional Soutien de la politique de la défense	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional Accès à l'aide au logement	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional Radars	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables et de la mer	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional N° 723 Contribution aux dépenses immobilières	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

### **Objet : Arrêté de subdélégation d'administration générale**

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 122-1 et R 122-1 à 16 et R 414-8 à 18 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, et la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la circulaire du 6 mai 1992 ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 ;  
Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat modifié ;  
Vu le décret modifié n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Vu la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;  
Vu la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme en date du 22 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral en date 22 avril 2010 est exercée dans leur domaine respectif de compétences, par :

MM. Frédéric WILLEMIN et Jean-Marie DEMAGNY, Directeurs Adjointes, pour tous les actes et décisions.  
M. Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général, pour les décisions relatives à l'administration générale (gestion du personnel, responsabilité civile, bâtiments).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BOSSAERT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Bernadette TRIBOLET, Chef du Pôle Ressources Humaines du Secrétariat Général,  
Mme Geneviève ROUZIER, Responsable du Pôle Support Intégré, pour les décisions relatives à la gestion du personnel,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève ROUZIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine DELAITTRE, Responsable du Pôle Ressources Humaines du Pôle Support Intégré,  
M. Luc DAUCHEZ, Responsable du Service Déplacements, Infrastructures Transports, pour les actes relatifs aux transports routiers, aux commissionnaires des transports et au réseau routier national.  
M. Michel GOMBART, Adjoint du responsable SDIT, chargé des transports, pour les actes relatifs aux transports routiers et aux commissionnaires des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMBART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Didier POULAIN, Responsable du Bureau Registre et accès à la profession de l'unité Réglementation des Transports, pour les actes relatifs à l'exercice de la profession de transporteur routier.  
Mme Paule FANGET-THOUMY, Responsable du Pôle Juridique Régional, à l'effet, d'une part, de représenter le Préfet devant le tribunal administratif d'Amiens dans les contentieux intervenant dans les domaines de compétence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi que dans les opérations d'expertises et, d'autre part, de présenter des observations orales devant ledit tribunal.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paule FANGET-THOUMY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.

M. Édouard GAYET, Responsable du Service Nature, Eau et Paysages, pour les actes relatifs aux affaires juridiques et contentieuses, au patrimoine naturel et aux sites naturels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine POIRIE, responsable du service «Politique de l'Eau et des Milieux Aquatiques».

Mme Bénédicte VAILLANT, Responsable du Service Gestion de la Connaissance et Garant Environnemental, pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation Environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte VAILLANT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Enrique PORTOLA, responsable de l'Unité Garant Environnemental.

Sont autorisés à signer les accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et les courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale, les chargés de mission désignés ci-dessous :

Mme Yvette BUCSI,

M. Pierre-Eliel GIRARD,

Mlle Nadia FAURE, Responsable du Service Prévention des Risques Industriels et MM. Christophe HENNEBELLE (Chef de l'Unité Territoriale de la Somme), Stéphane CHOQUET (Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise), Mathias PIEYRE (Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne) pour les actes relatifs à l'article 4 portant sur l'évaluation environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Nadia FAURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Luc STRACZEK, responsable de la division «Prévention des Risques Accidentels», par M. Ludovic DEMOL responsable de la division «Prévention des Risques Chroniques» et par M. Olivier DEBONNE responsable de la division «des sites et sols pollués».

En cas d'absence ou d'empêchement des trois chefs d'Unités Territoriales, pour les dossiers relevant de leur département, la délégation qui leur est consentie sera exercée par les responsables des subdivisions ci-dessous :

Pour l'UT de la Somme :

Chef de la subdivision S1 : Mme Mathilde GABREAU

Chef de la subdivision S2 : Mlle Séverine CUNCHE

Chef de la subdivision S2 : M. Hervé BOEYAERT

Chef de la Subdivision S3 : M. Sébastien PREVOST

Pour l'UT de l'Oise :

Chef de la subdivision O1 : M. Jacques LAGULLE

Chef de la subdivision O3 : Mlle Angéline BAUGE

Chef de la subdivision O4 : M. Sébastien DUPLAT

Chef de la subdivision O5 : Mme Patricia PERRETTE

Pour l'UT de l'Aisne :

Chef de la subdivision A1 : M. Gauthier BOUTINEAU

Chef de la subdivision A2 : Mme Karine LETURCQ

Chef de la subdivision A3 : M. Jean-François WUILLEMAIN

Sont autorisés à signer les accusés de réception des dossiers d'évaluation environnementale et les courriers de consultation pour préparer l'avis de l'autorité environnementale, les Inspecteurs des Installations Classées désignés ci-dessous :

M. Christophe BIADALA

M. Thomas VANDEWALLE

M. David SI SALEM

Mlle Caroline REGNAUT

Mlle Audrey DEBRAS

M. Jérémy TARMOUL

Mlle IZOLET Marion

M. GOLDBERG Hervé

M. Vincent THIBAUT

M. Jérôme BLONDIN

M. Pierre BROCARD

M. Michel MESSIN

Mlle Cécile GUTIERREZ

M. Didier HERBETTE

M. Matthieu RENARD

M. Aymar LEKIBY ELILA

Mlle Virginie REBILLE

Mme Séverine DENIS

M. Jean-Michel MARIN

M. Patrice SAINT-SOLIEUX

M. Frédéric TARGY

Mme Régine DEMOL

M. Vincent DELANNOY

M. Yves YEBRIFADOR

M. Youssoupha DIOP

M. Sébastien GUINCETRE  
M. François BREUX  
M. Pascal LEMOINE  
M. Jean-Claude GUILLAUMIN  
M. Bruno VARNIERE  
M. Thomas LEFEVRE  
Mlle ROLLIN Claire  
M. BLONDEAUX Laurent

Article 2 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 7 février 2011.

Article 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 1er juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Signé : Philippe CARON

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté préfectoral relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Picardie**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.4, et R.4-1 à 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 21 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 désignant les membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Picardie ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Picardie est présidée par le Préfet de Région, ou son représentant. Elle est composée des personnes ci-après désignées:

Trois représentants des services régionaux de l'Etat ou leur représentant :

- La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.
- Le Chef du service chargé de la forêt à la DRAAF de Picardie,

Quatre représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- M. Christophe PORQUIER, conseiller régional, titulaire et M. Franck DELATTRE, conseiller régional, suppléant,
- M. Jean-Jacques THOMAS, conseiller général de l'Aisne, titulaire et M. Noël GENTEUR, conseiller général, suppléant,
- M. André VANTOMME, conseiller général de l'Oise, titulaire,
- M. Nicolas LOTTIN, conseiller général de la Somme, titulaire et M. Jean-Paul NIGAUT, conseiller général, suppléant.

Six représentants des propriétés forestières privée et publiques :

forêt privée de Picardie :

- Le Président du CRPF ou son représentant,
- Trois administrateurs du CRPF, représentant chacun un département en Picardie, à savoir :
  - Pour l'Aisne : M. Xavier de MASSARY, titulaire et M. René LEMPIRE, suppléant,
  - Pour l'Oise : M. Denis HARLE d'OPHOVE, titulaire et M. François BACOT, suppléant,
  - Pour la Somme : M. Louis-Guillaume du QUESNOY, titulaire et M. Stéphane de THEZY, suppléant,
- forêt des collectivités et relevant du régime forestier
  - Jean-François DUFOUR, Maire de la commune de LA NEUVILLE EN HEZ, titulaire et M. Jean-Louis BOURLET, Maire d'URCEL, suppléant,

forêt du domaine forestier privé de l'Etat :

- Le Directeur de l'agence régionale de l'ONF en Picardie ou son représentant.
- Neuf représentants de l'industrie du bois, des prestations de services dans le secteur de la forêt et du bois et des structures interprofessionnelles régionales de ce secteur,
- Le Président de l'association représentant l'Interprofession (Nord Picardie Bois) ou son représentant,
- M. Fabrice ELOY, titulaire et M. Jean-François PATTE, suppléant, dirigeants d'entreprises de la deuxième transformation du bois,
- M. Bernard HONORE, titulaire et M. Henry DUPRIEZ, suppléant, représentant les exploitants forestiers,
- M. Régis NOBECOURT, titulaire et M. Éric BLANCHET, suppléant, représentant les scieurs,
- M. Pierre de CHABOT, titulaire et M. Bernard ROCHER BARRAT, suppléant, représentant les Organismes de Gestion et d'Exploitation Forestière en Commun,
- M. Vincent HIBON, titulaire et M. Philippe GOURMAIN, suppléant, représentant les experts forestiers,
- M. Martial BARBIER, titulaire, et M. Franck ALLIOT, suppléant, représentant les entreprises de travaux forestiers,
- M. Antoine CRETE, titulaire, et M. Éric VANDROMME, suppléant, représentant les pépiniéristes,
- M. Hubert d'ORSETTI, titulaire, et M. Jean de FRANSSU, suppléant, représentant les Centres Techniques d'Études Forestières,
- Trois représentants d'associations d'usagers de la forêt ou de protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels :
- M. François CREPIN, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme,
- M. Patrick THIERY, Président de l'association Picardie Nature,
- M. Patrice MARCHAND, Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,
- Trois représentants des chambres consulaires régionales :
- Mme Catherine LECLERCQ, représentant la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie,
- M. Franck VAN WYMEERSCH, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie,
- Mme Patricia DUCANGE, représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie,
- Quatre personnalités qualifiées :
- M. Hubert LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Somme,
- M. Guillaume DECOCQ, professeur des universités à l'université de Picardie Jules Verne.
- Mme Guillemette JUNOD-KRIEGER, déléguée régionale de PEFC Nord Picardie,
- Le Directeur du CRPF Nord Pas-de-Calais Picardie.

Article 2 : La Commission, lorsqu'elle siège en formation restreinte pour exercer les attributions mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 4-1. du code forestier, comprend les représentants des services régionaux de l'Etat, les représentants des propriétés forestières privées et publiques, les représentants d'associations d'usagers de la forêt ou de protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels et les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : Les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnes qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers s'achèvera le 6 octobre 2014.

Lorsqu'un membre de la commission, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 désignant les membres de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Picardie est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 mai 2011

Le Préfet de Région

Signé : Michel DELPUECH

## AUTRES

### **DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

**Objet : Arrêté n° 49 / 2011 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements de baie d'Authie sud Commune de Fort Mahon (département de la Somme)**

Le préfet de la région Haute-Normandie

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.231-35 à R.231-59 portant dispositions particulières aux produits de la mer et de l'eau douce et le livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;  
Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 3604-MMP2 du 4 septembre 1961 réglementant l'usage du crible à coquillages dans le quartier des affaires maritimes de Boulogne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;  
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 42 du 14 mai 1999 réglementant l'exercice de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;  
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°157/2003 du 25 août 2003, portant application du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ;  
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 26/2011 du 25 mars 2011 rendant obligatoire la délibération n° 8/2010 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pêche à pied des coques ;  
Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 10/31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M Laurent COURCOL, directeur interrégional de ma mer Manche Est – Mer du Nord ;  
Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 18 mai 2005 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;  
Vu la décision directoriale n°403/2010 du 23 septembre 2010 portant subdélégation en matière d'activité ;  
Vu l'avis de la commission de visite des gisements de coques réunie les 20 mai et 27 mai 2011 ;  
Considérant les demandes des pêcheurs et intermédiaires et les avis du CRPM et du GEMEL pour pêcher la coque en baie d'Authie sud ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

Article 1er : lieu et date d'ouverture et de fermeture

La pêche à pied des coques à titre professionnelle est autorisée du lundi 6 juin 2011 au vendredi 10 juin 2011 et du mardi 14 juin 2011 au vendredi 17 juin 2011 sur les gisements situés en baie d'Authie, rive gauche de l'Authie (zones de salubrité 62.12 et 80.01 classées en «C»).

La pêche à pied professionnelle est autorisée sur une seule marée par jour selon le calendrier annexé et ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite notamment sur les gisements de baie d'Authie, rive droite de l'Authie.

Compte tenu du classement de salubrité des gisements de coques de la baie d'Authie, la pêche à pied des coques à titre de loisir demeure interdite sur l'ensemble des gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 : conditions d'exercice de la pêche à pied à titre professionnel

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis de pêche à pied et d'une licence "coques" sont autorisés à ramasser les coques. La licence devra être revêtue du timbre "2011" (campagne 2011/2012). Le pêcheur doit être en mesure de présenter son permis de pêche à tout agent chargé de la police des pêches maritimes, y compris sur les gisements.

La taille minimale de capture des coques autorisée est de 27 mm. Les coques doivent être triées sur le lieu de pêche. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

Les seuls engins autorisés sont la pelle, la griffe à dents, le râteau et la «venette», maniés à la main et de dimensions réglementaires.

Le point de remontée des coques est fixé à la descente de la base nautique de Fort Mahon située boulevard maritime nord à Fort Mahon. Le chargement des camions s'effectuera sur le parking adjacent mis à disposition par la mairie (cf plan joint)(1). Ce parking est libéré de tracteurs et des camions durant les jours d'interdiction de pêche. Les groupes frigorifiques des camions sont stoppés lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

Le pêcheur doit être présent au moment de la première vente de sa production.

Les intermédiaires doivent être inscrits au registre du commerce au titre de l'exercice d'une activité commerciale dans le domaine des coquillages vivants et pouvoir présenter sans délai aux agents de contrôle une attestation d'agrément de l'établissement destinataire des produits.

Chaque lot de coques quittant le parking est accompagné d'un bon de transport indiquant leur origine et leur destination (notamment quantité, date de pêche, nom et adresse de l'établissement destinataire ainsi que numéro d'agrément et activité).

Les pêcheurs et les acheteurs prennent toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne peut être abandonné sur le littoral ni sur le parking. Les produits de la pêche abandonnés seront appréhendés et détruits. Par ailleurs, les pêcheurs sont également tenus de respecter la végétation littorale en évitant de la piétiner ou de rouler dessus.

Article 3 : quantités pouvant être pêchées

La récolte autorisée quantitativement est fixée à 128 kg bruts par pêcheur titulaire d'un permis et par jour. Les coques sont réparties dans 4 sacs de 32 kg bruts au maximum portant chacun une étiquette fournie par le comité régional des pêches complétée avec les



nom, prénom et numéro de licence du pêcheur. Ces étiquettes sont lisibles de l'extérieur, sans rature, et devront accompagner les coquillages jusqu'à l'établissement agréé.

Aucune tolérance de dépassement n'est acceptée.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés sont appréhendées et remises immédiatement sur le gisement.

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration mensuelle de leur production selon le modèle prévu par le décret du 11 mai 2001 susvisé.

Article 4 : circulation

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à l'interdiction de circulation sur le domaine public maritime peuvent accéder aux gisements. Les chauffeurs doivent être des pêcheurs professionnels titulaires d'un permis de pêche à pied et d'une licence "coques" revêtue du timbre "2011" tels que défini à l'article 2 du présent arrêté. Les tracteurs doivent rester stationnés à proximité des gisements. En aucun cas, les tracteurs ne peuvent rouler sur les coques. La circulation et le stationnement sur le domaine public maritime sont autorisés dans la zone figurant sur la carte annexée au présent arrêté à peine du retrait du droit d'utiliser le tracteur sur le domaine public maritime.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article 5 du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié et les dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime notamment le livre IX.

Article 6 : L'arrêté du Préfet de région Haute-Normandie n° 17/2011 du 9 mars 2011 portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en Baie de Somme sud (département de la Somme – Commune de Cayeux sur Mer) est abrogé.

Article 7 : Le sous-Préfet d'Abbeville et les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

(1) le plan peut être consulté à la DDTM/DML 62/80 et à la DIRM LE HAVRE

Le Havre, le 30 mai 2011

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

Patrick SANLAVILLE

## MARÉES RETENUES POUR PÊCHER LES COQUES SUR LES GISEMENTS DE BAIE D'AUTHIE SUD

### PÉRIODE DU 6 JUIN AU 17 JUIN 2011

06/06/11	basse mer de 10 h 18
07/06/11	basse mer de 11 h 01
08/06/11	basse mer de 11 h 48
09/06/11	basse mer de 12 h 42
10/06/11	basse mer de 13 h 45
14/06/11	basse mer de 05 h 47
15/06/11	basse mer de 06 h 44
16/06/11	basse mer de 07 h 36
17/06/11	basse mer de 08 h 24

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

### **Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0232 : centre hospitalier d'Abbeville : activité de soins de médecine d'urgence)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier d'Abbeville, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR et de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 16 mai 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0253 : Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à Chantilly : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à Chantilly, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0255 : Polyclinique Saint-Côme à Compiègne : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la polyclinique Saint-Côme à Compiègne, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0257 : Polyclinique Saint-Côme à Compiègne : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la polyclinique Saint-Côme à Compiègne, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0259 : Centre hospitalier de Noyon : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Noyon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0261 : Centre hospitalier de Compiègne : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Compiègne, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0263 : SARL Amboise à Creil : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SARL Amboise à Creil, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0266 : Centre hospitalier de Senlis : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Senlis, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0271 : Centre hospitalier de Clermont de l'Oise : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Clermont de l'Oise, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0273 : Centre hospitalier de Beauvais : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Beauvais, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 1er juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Céline VIGNE

**Objet : Arrêté DESMS n° 2011/20 modifiant l'arrêté n°2010/38 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ham (80)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,

#### ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ham 56 route de Verdun – 80400 Ham, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe JOUGLET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Chantal BOURY en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays Hamois
- Monsieur Paul PILOT en qualité de représentant du Conseil général ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Julie EVRARD en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Joseph GUIGRA en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sonia BERTON en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Françoise THIRARD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

- Monsieur Jean DELECUEILLERIE, représentant l'Association Alcool Assistance, et Madame Nelly CERISIER, représentant l'association Familles Rurales, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 31 mai 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

#### **Objet : Arrêté DESMS n° 2011/21 modifiant l'arrêté n° 2010/10 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise (02)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

#### ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guise, rue des Docteurs Devillers – 02120 Guise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Odile GOURLIN en qualité de représentante de la communauté de communes de la région de Guise,
- Monsieur Daniel CUVELIER en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Françoise MACAIGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Madame le Docteur Sylvie SOYEZ en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement,

- Monsieur Philippe LEFEVRE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lilette HENNECHART en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Madame Sylvie COLLET représentant l'association JALMAV et Madame Élisabeth CORPEL représentant l'association Famille Rurales en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne,  
- Monsieur Serge KAWCZINSKI en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.  
Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.  
Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 31 mai 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Signé : Christophe JACQUINET

### **Objet : Arrêté DESMS n° 2011/ 23 du 20 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré (02)**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,  
Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie MENGUY, personnalité qualifiée,  
Considérant le courrier du Conseil Général de l'Aisne du 9 mai 2011 désignant Monsieur Patrick DAY en qualité de représentant du Conseil Général de l'Aisne au conseil de surveillance de l'EPSMD,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D de Prémontré, 02320 Prémontré, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Patrick DAY et Monsieur Daniel COUNOT en qualité de représentants du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Éva BALESINI en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Yves KAUFMANT et Monsieur le Docteur Bruno RIDOUX en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Véronique DARDENNE et M. Alain DUMONT en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Martine BOUTANTIN, représentant l'UNAF et Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
- Madame Marie-Louise MESSANA en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 mai 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Signé : Christophe JACQUINET

